

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale  
(RLRQ, c. C-23.1, art. 55)

A	Membre :	FRANÇOIS BONNARDEL
	Circonscription :	GRANBY
B	Fonctions ministérielles :	Ministre des Transports Ministre responsable de la région de l'Estrie
C	Comités ministériels :	Comité ministériel des services aux citoyens, vice-président
D	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 55, 2<sup>e</sup> al. 1<sup>o</sup></i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun revenu ou avantage à inscrire au sommaire.</li> </ul>
E	Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2<sup>e</sup> al. 1<sup>o</sup></i>	Éléments d'actif : <ul style="list-style-type: none"> <li>Immeubles détenus à des fins résidentielles personnelles;</li> <li>Compte et CELI auprès d'institutions financières;</li> <li>Assurance vie.</li> </ul> Éléments de passif : <ul style="list-style-type: none"> <li>Prêts hypothécaires auprès d'une institution financière.</li> </ul>
F	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 2<sup>e</sup> al. 2<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.
G	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde	Ne s'applique pas.

	dû, s'il excède 20 000 \$ : <i>art. 55, 2<sup>e</sup> al. 3<sup>o</sup></i>	
<b>H</b>	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui : <i>art. 55, 2<sup>e</sup> al. 4<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.
<b>I</b>	Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite : <i>art. 55, 2<sup>e</sup> al. 5<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.
<b>J</b>	Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 55, 2<sup>e</sup> al. 6<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.
<b>K</b>	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 55, 2<sup>e</sup> al. 7<sup>o</sup></i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion Chafrani inc., propriétaire d'une entreprise dont les titres ne sont pas transigés à une bourse.</li> </ul> <p><b><i>N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts du membre du Conseil exécutif au cours des 12 mois précédant son assermentation ou sa plus récente déclaration.</i></b></p>
<b>L</b>	Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale : <i>art. 55, 2<sup>e</sup> al. 8<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.
<b>M</b>	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2<sup>e</sup> al. 9<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.

<b>N</b>	Autres renseignements : <i>art. 55, 2<sup>e</sup> al. 9<sup>o</sup></i>	Aucun autre renseignement.
	<b>Membre de la famille immédiate :</b>	<b>Aucun(e) conjoint(e)</b>
	<b>Membre de la famille immédiate :</b>	<b>Aucun enfant à charge</b>

<b>Commissaire à l'éthique et à la déontologie</b>	<b>Date</b>
(s) Ariane Mignolet _____	2020-09-29 _____